

Assemblée plénière du 25 avril 2014

ENERGIE

Rapport n°19

**Projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
Dangereux (PPGDD)**

**Projet du rapport environnemental du Plan de Prévention et
de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD)**

Mes chers collègues,

Avec la responsabilité du Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux, c'est une compétence nouvelle que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a choisi d'assumer. Ce Plan prend la suite des documents de planification régionaux concernant les déchets industriels et les déchets d'activités de soin, élaborés en 1996 et 1997. Avec le PRPGDD, l'ambition est de traiter de l'ensemble des déchets dangereux, et surtout de s'inscrire dans une logique nouvelle de prévention, et non seulement d'élimination des déchets. Les enjeux sont donc élargis : il ne s'agit pas seulement de filières de traitement, mais aussi de la sensibilisation des acteurs pour produire moins de déchets dangereux et bien sûr de développement de l'activité et de l'emploi.

Car dans notre Région, des entreprises ont des compétences reconnues dans la manipulation des déchets dangereux avec entre autres une importante filière pétrochimique.

Aussi, ce PRPGDD s'inscrit pleinement dans la compétence de planification de la Région. Il s'articule avec le Schéma régional d'Aménagement et de développement durable du territoire et les démarches et schémas sectoriels sur les questions d'environnement, d'énergie, d'emploi...

Toutefois, je tiens à insister sur la dimension partenariale de ce plan. La Région en est certes la cheville ouvrière, comme le prévoit la Loi, mais l'ambition que nous avons ne pourra se traduire en résultats que si le plan d'action est mis en œuvre par tous ceux qui se sont impliqués dans son élaboration, depuis les services de l'état, les entreprises, les collectivités, les associations, les citoyens...

Si l'on souhaite limiter les impacts environnementaux des déchets dangereux, chacun de nous doit faire des efforts et modifier ses comportements. Car nous savons les dégâts sanitaires et environnementaux que peuvent causer une gestion défectueuse des déchets. C'est particulièrement vrai des déchets dangereux, mais aussi des déchets ménagers et de ceux du BTP.

Nous devons limiter la pollution des milieux, de l'eau ou des sols. Par endroits, le risque sanitaire est important pour les populations du simple fait de la pollution environnementale. C'est inacceptable, car on sait bien que ce sont les plus pauvres et les plus fragiles socialement qui subissent le plus les impacts de la pollution, car ils ne peuvent choisir librement leurs conditions de vie ou leur lieu de résidence.

L'enjeu de ce plan est donc d'améliorer en qualité et en quantité la collecte des déchets dangereux, pour fortement réduire les émissions polluantes qui y sont liées.

Ce Plan régional de de prévention et de gestion des déchets dangereux contribue ainsi à faire respecter le droit de chacun à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de sa santé. C'est, je vous le rappelle, le premier article de la Charte de l'environnement annexée en 1995 à notre Constitution.

Par ailleurs, nous devons désormais considérer les déchets comme des ressources. Le temps du tout-jetable sera bientôt derrière nous, car les ressources naturelles ou les matériaux transformés vont faire l'objet de tensions de plus en plus vives. Nous devons engager nos territoires et nos entreprises dans l'économie circulaire, c'est l'une des priorités du volet Transition écologique et énergétique du CPER.

En adoptant ce rapport, je vous invite donc à arrêter le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et son rapport environnemental, en vue de les soumettre à l'Autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, puis de les mettre à la disposition du public, accompagnés des remarques de l'Autorité Environnementale.

Je vous remercie.